

3-5-2 EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2

L'organisme public met en place les conditions permettant l'exercice de l'activité syndicale
Objectif : Permettre aux partenaires sociaux de jouer pleinement leur rôle (Iso 26000 article 6.4.5.2) ; intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation (Défi n°3 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Offrir les conditions nécessaires à l'exercice des mandats syndicaux (notamment, mise à disposition de locaux, de TIC)
- Veiller à l'équilibre entre fonction syndicale et fonction professionnelle (respect des temps accordés à chaque activité)

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Désignation d'un référent relations sociales dans l'organisme
- Mise à disposition d'espaces permettant la diffusion de l'information syndicale
- Mise en place d'un système de suivi des heures utilisées dans le cadre des mandats
- Nombre de réclamations ou de plaintes pour *discrimination* (notamment recours gracieux et contentieux, saisines auprès du *Défenseur des droits*)

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Communication
- Direction
- Managers
- Partenaires sociaux
- RH
- Service juridique / avocat

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Gouvernance

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail
 L2142-1-1 ; L2142-3 et suivants : Droit syndical dans l'entreprise
 L2142-6 : NTIC